

**COMMUNE
DE DUPPIGHEIM**



Tél : 03 88 50 80 29

Nombres de Conseillers élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

19

Nombre de pouvoirs :

0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire,

L'an Deux Mille Vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures trente.

Les conseillers municipaux de Duppigheim se sont réunis, en application des articles L 2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la salle du conseil de la mairie située au 48 rue du Général de Gaulle.

La convocation a été adressée aux membres, par M. le Maire, de manière dématérialisée (art. 9 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) le 2 avril 2026, conformément aux délais fixés à l'article L. 2121-11 du CGCT et selon les formes prescrites à l'article L 2121-10 du CGCT. Les conseillers municipaux ont été destinataires, le 2 avril 2026, de la convocation à la présente séance, d'une procuration vierge et du Procès-Verbal de la précédente séance. La convocation a été affichée au siège de la Mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux et publiée sur le site internet de la commune (art. R 2121-10 CGCT).

Membres présents :

BALLINGER Jacquie, BEYER Christelle, ELÖ Véronique, GRUBER Patricia, HAEGY Julien, HOFFER Stéphane, HECKMANN Alain, HUMMEL Nathalie, LOISEAU Arnaud, MEIGEL Marie-Pierre, SELLAPILLAY Natacha, SALCHOW Ralph, SCHAEFFER Camille, SCHMITT Jean, SPIESSER Odile, THOMAS André, WEISKOPF Lionel, WUNDERLICH François, ZAPPATERRA Elsa.

Assistait en outre :

BARON Aurélie, secrétaire générale adjointe

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 2 mars 2026 et du 20 mars 2026
3. Délégations permanentes consenties par le conseil municipal au Maire
4. Mise en place des commissions municipales
5. Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs
6. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
7. Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS
8. Fixation et répartition de l'enveloppe des indemnités des élus
9. Subvention pour l'association du Fer à Cheval
10. Subvention allouée au CCAS
11. Divers

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 40 et remercie les membres du conseil pour leur présence.
Le Maire constate, après avoir effectué l'appel, que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance : l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

N°27/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et ADOPTION de l'ORDRE DU JOUR

VU les dispositions de l'article L 2541-6 et l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la convocation à la présente séance adressée le 2 avril 2026 par Monsieur le Maire (L 2121-9 CGCT) aux délégués du conseil municipal dans les conditions de forme prescrites par l'article L 2121-10 du CGCT, et selon les délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT soit 3 jours francs avant la réunion de l'organe délibérant, sauf en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

CONSIDERANT que le quorum tel que requis par l'article L 2121-17 alinéa 1^{er} du CGCT est atteint,

VU l'article L 2541-6 du CGCT, applicable en droit local, qui prévoit que "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire",

CONSIDERANT qu'il en ressort que le conseil municipal peut désigner une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal, en début de chaque séance,

VU l'article L 2541-7 du CGCT, également applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, indiquant que le maire peut prescrire que certains agents de la commune assistent aux séances,

CONSIDERANT qu'il est donc possible que l'un des agents qui assistent à la séance soit désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé de rédiger le Procès-Verbal,

M. le Maire Julien HAEGY, ayant la maîtrise de l'ordre du jour, explique aux membres du conseil municipal les différents points et leur demande de bien vouloir désigner Mme BARON comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE** Mme BARON Aurélie en sa qualité de secrétaire générale adjointe de mairie comme secrétaire de séance,
- **ADOpte** l'ordre du jour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Délibération certifiée exécutoire en application de l'article L 2131-1 du CGCT,
Le MAIRE de Duppigheim,
Julien HAEGY.

La secrétaire de séance.
Aurélie BARON.



A Duppigheim, le 2/04/2026,
Madame, Monsieur,

Affaire suivie par :
Mme BARON Aurélie
Mail. : aurelie.baron@duppigheim.fr

Objet : Réunion du Conseil Municipal
P.J. : Délégation de pouvoir / PV séance précédente

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion de notre Conseil Municipal, qui se tiendra le :

7 avril 2026 à 19 heures 30
A la Salle du Conseil de la Mairie

ORDRE DU JOUR :

12. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
13. Approbation du PV de la séance du 2 mars 2026 et du 20 mars 2026
14. Délégations permanentes consenties par le conseil municipal au Maire
15. Mise en place des commissions municipales
16. Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs
17. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
18. Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS
19. Fixation et répartition de l'enveloppe des indemnités des élus
20. Subvention pour l'association du Fer à Cheval
21. Subvention allouée au CCAS
22. Divers

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Julien HAEGY.
Le Maire,
Julien HAEGY.



N°28/2026

OBJET : APPROBATION du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

Le Maire rappelle que le procès-verbal (PV) de la séance du 2 mars 2026 a été envoyé par mail le 2 avril 2026 à l'ensemble des membres et il procède à sa synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à minorité des membres présents et représentés avec treize abstentions de messieurs et mesdames** : BALLINGER Jacquie, BEYER Christelle, GRUBER Patricia, HUMMEL Nathalie, LOISEAU Arnaud, MEIGEL Marie-Pierre, SELLAPILLAY Natacha, SCHAEFFER Camille, SCHMITT Jean, SPIESSER Odile, WEISKOPF Lionel, WUNDERLICH François, ZAPPATERRA Elsa :

- **APPROUVE** sans observation, ni modification le Procès-Verbal des délibérations adoptées le 2 mars 2026 en séance ordinaire,
- **PREND ACTE** que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 2 mars 2026 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance

N°29/2026

OBJET : APPROBATION du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

Le Maire rappelle que le procès-verbal (PV) de la séance du 20 mars 2026 a été envoyé par mail le 2 avril 2026 à l'ensemble des membres et il procède à sa synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à majorité des membres présents et représentés avec une abstention de monsieur HECKMANN Alain** :

- **APPROUVE** sans observation, ni modification le Procès-Verbal des délibérations adoptées le 20 mars 2026 en séance ordinaire,
- **PREND ACTE** que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 20 mars 2026 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance

N°30/2026

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU des DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL en vertu de l'article L 2122-22 CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation** qu'il détient en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, est reproduite ci-après pour la **période du 20 mars 2026 au 7 avril 2026**

Il est rappelé que les décisions adoptées par Monsieur le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont **soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.**

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, **dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.**

Elles sont **rendues exécutoires** dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **après leur publication et leur transmission au représentant de l'État** dans le département.

Ce point purement protocolaire **fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;
- VU** sa délibération n° 22/2026 du 20 mars 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE

Du compte-rendu d'information ci-dessous dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'assemblée délibérante pour la période du 20 mars 2026 au 7 avril 2026.

AU TITRE DE L'ARTICLE 3 De procéder, dans les limites de 200000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services pour un montant inférieur à 100 000 € et en matière de travaux pour un montant inférieur à 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

25/03/2026	DOUBLET	POCHETTE POUR ECHARPE	122,88 €
26/03/2026	HAAG Marlenheim	REPARATION FUITE D'EAU VANNE DE VIDANGE	845,94 €
26/03/2026	MH INFO	INSTALLATION PARAMETRAGE NAS	2 904,00 €
27/03/2026	AES PRO EQUIPEMENTS	VETEMENTS DUPPI PUTZ	199,13 €
27/03/2026	AES PRO EQUIPEMENTS	VETEMENTS GILLES KREDER	938,78 €
27/03/2026	BRUNEAU	FOURNITURES	1 461,24 €
27/03/2026	ELANCITE	RADAR EVOLIS VISION	1 799,55 €
30/03/2026	PORTALP	PROXI PORTE MAINTENANCE	342,00 €
07/04/2026	JOST	TERREAU POUR FLEURISSEMENT	721,64 €

AU TITRE DE L'ARTICLE 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- **Domage ouvrage avec la société SMA pour l'assurance de l'Ecole élémentaire**
18 218.77 €

AU TITRE DE L'ARTICLE 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50000 euros

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 18 De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200000 euros autorisé par le conseil municipal ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 22 D'exercer le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 24 D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 26 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique ;

- NEANT -

N°31/2026

OBJET : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Dans le cadre de l'organisation des travaux du conseil municipal de la commune de Duppigheim, il est essentiel de structurer les commissions municipales afin de préparer les délibérations et d'assurer une étude approfondie des dossiers soumis à l'assemblée. Ces commissions, conformément aux dispositions légales, doivent respecter le principe de représentation proportionnelle pour garantir une expression pluraliste des élus.

Il est proposé de créer trois commissions principales, adaptées aux besoins locaux, avec une composition reflétant la diversité des sensibilités politiques au sein du conseil municipal. L'opposition municipale, représentant environ 16 % de l'effectif, se verra attribuer un siège dans chaque commission afin de garantir son expression.

Le conseil municipal rappelle que la composition des commissions municipales et des comités consultatifs est organisée dans le respect des règles applicables en Alsace-Moselle.

Il est précisé que, dans un souci de représentation des différentes sensibilités du conseil municipal, une proposition de participation a été faite aux groupes ou listes représentés au sein de l'assemblée.

Une proposition a notamment été adressée à la liste « Vivons Duppigheim » au cours de la séance

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la création de commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux et impose le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT que les commissions municipales sont des instances de concertation et de préparation des dossiers soumis au conseil municipal, sans pouvoir de décision propre ;

CONSIDÉRANT que la composition des commissions doit permettre une représentation équilibrée des différentes tendances politiques présentes au sein du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'opposition municipale, composée de 3 élus sur 19, soit environ 16 % de l'effectif, doit disposer d'un siège dans chaque commission pour garantir l'expression pluraliste ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la composition des commissions aux spécificités locales et aux enjeux prioritaires de la commune de Duppigheim ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

Article 1 : Il est créé les commissions municipales suivantes, avec la composition indiquée ci-après :

- **Commission des travaux** : 6 commissaires, dont 1 représentant de l'opposition ;
- **Commission de l'urbanisme** : 5 commissaires, dont 1 représentant de l'opposition ;
- **Commission des finances** : 3 commissaires, dont 1 représentant de l'opposition.

Article 2 : Le maire est président de droit de chacune de ces commissions. Il peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du conseil municipal, conformément aux dispositions légales.

Composition des commissions :

Au cours de la séance, une proposition de participation a été faite à la liste « Vivons Duppigheim ». Celle-ci ayant indiqué ne pas souhaiter y siéger, le siège correspondant demeure vacant.

Commission des Travaux :

- Jacquie BALLINGER Vice-président
- Ralph SALCHOW
- Odile SPIESSER
- François WUNDERLICH
- Stéphane HOFFER

Commission Urbanisme :

- Jacquie BALLINGER Vice-président
- Ralph SALCHOW
- Odile SPIESSER
- Alain HECKMANN

Commission Finances :

- Stéphane HOFFER Vice-président
- Alain HECKMANN

VU l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs associant des élus et des personnes extérieures pour l'étude des affaires communales ;

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer la participation citoyenne et d'associer les acteurs locaux à la réflexion municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres élus des comités consultatifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

Article 1 : Il est créé les commissions consultatives suivantes, avec la composition indiquée ci-après :

- Communication
- Lien social et séniors
- Vie associative et loisirs
- Petites enfance, école et jeunesse
- Culture, commémoration et patrimoine
- Participation citoyenne
- Sécurité et tranquillité publique
- Décoration du village
- Economie locale
- Nature, environnement

Article 2 : Composition des commissions

Communication

- Odile SPIESSER Vice-présidente
- Jean SCHMITT
- Christelle BEYER
- Camille SCHAEFFER
- Patricia GRUBER
- Alain HECKMANN
- François WUNDERLICH

Lien social et séniors

- Véronique ELO Vice-présidente
- Christelle BEYER
- Natacha SELLAPILLAY
- Nathalie HUMMEL
- Camille SCHAEFFER

Vie associative et loisirs

- Christelle BEYER Vice-présidente
- Natacha SELLAPILLAY
- Jean SCHMITT
- Elsa ZAPPATERRA
- François WUNDERLICH
- Véronique ELO
- Alain HECKMANN
- Jackie BALLINGER
- Arnaud LOISEAU

Petite enfance, école et jeunesse

- Christelle BEYER Vice-présidente
- Elsa ZAPPATERRA
- Camille SCHAEFFER

Culture, commémoration et patrimoine

- Odile SPIESSER Vice-présidente
- Jean SCHMITT
- Alain HECKMANN

Participation citoyenne

- Nathalie HUMMEL Vice-présidente
- Patricia GRUBER

Sécurité et tranquillité publique

- Nathalie HUMMEL
- Ralph SALCHOW Vice-président
- André THOMAS
- Elsa ZAPPATERRA
- François WUNDERLICH François
- Stéphane HOFFER
- Lionel WEISKOPF
- Julien HAEGY

Décoration du village

- Christelle BEYER
- Véronique ELO
- Odile SPIESSER
- Natacha SELLAPILLAY
- WUNDERLICH Vice-président

Nature et environnement

- Natacha SELLAPILLAY
- Patricia GRUBER
- André THOMAS Vice-président
- Alain HECKMANN
- François WUNDERLICH
- Stéphane HOFFER

Economie locale

- Christelle BEYER
- Natacha SELLAPILLAY Vice-présidente
- Julien HAEGY

N°32/2026

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

La commune de Duppigheim, soucieuse de renforcer son engagement en matière de sécurité civile et de prévention des risques, doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Matras », et son décret d'application n° 2022-1091

du 29 juillet 2022, imposent aux communes de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal. Ce correspondant aura pour mission d'assurer le lien entre la collectivité, les habitants et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies, ainsi que de gestion des risques de sécurité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, et notamment l'article D731-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

CONSIDÉRANT que la désignation d'un correspondant incendie et secours est une obligation légale pour les communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS et aura pour missions d'informer et de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies, ainsi qu'à la gestion des risques de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que le correspondant incendie et secours participera, sous l'autorité du maire, à l'élaboration et à la modification des documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

CONSIDÉRANT qu'il contribuera également à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, ainsi qu'à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Francois WUNDERLICH est désigné(e) en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Duppigheim.

Article 2 : Le maire est chargé de notifier cette désignation au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

N°33/2026

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Duppigheim est un établissement public administratif chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social. Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, son conseil d'administration doit être composé de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire, dans des proportions égales.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en veillant à respecter les règles de parité entre membres élus et membres nommés, ainsi que les exigences légales en matière de représentation des associations œuvrant dans les domaines de l'insertion, des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Dans ce cadre, il est proposé de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Duppigheim, afin de permettre son installation et son fonctionnement dans les meilleurs délais.

VU la nécessité de garantir une représentation équilibrée des membres élus et nommés au sein du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CCAS doit être composé d'un nombre pair de membres, répartis à parts égales entre membres élus par le conseil municipal et membres nommés par le maire ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres nommés ne peut être inférieur à quatre, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le maire, en sa qualité de président de droit du CCAS, ne compte pas parmi les membres élus par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une représentation des associations œuvrant dans les domaines de l'insertion, des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

Article 1 : Le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Duppigheim est fixé à cinq, répartis comme suit :

- Cinq membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- Cinq membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont au moins un représentant de chacune des quatre catégories d'associations mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la publication des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

N°34/2026

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le CCAS est un établissement public administré par un conseil d'administration. Celui-ci est paritaire selon l'article R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale des Familles en étant constitué d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Au cours de la séance, une proposition de participation a été faite à la liste « Vivons Duppigheim ». Celle-ci ayant indiqué ne pas souhaiter y siéger, le siège correspondant demeure vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- FIXE à 4 le nombre de membres élus et à 4 les membres issus des associations.
- DECIDE de constituer le conseil d'administration du CCAS comme suit :

Au titre des membres du Conseil Municipal

- Président de droit, le Maire : M. Julien HAEGY
- Adjointe : Mme Véronique ELÔ
- Conseillère Municipale : Mme Patricia GRUBER
- Conseillère Municipale : Mme Elsa ZAPPATERRA
- Conseiller Municipal : M. François WUNDERLICH
- Conseiller Municipal :

Au titre des membres extérieurs :

- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées :
 - Mme Germaine SPIESSER
- 1 représentant des associations familiales :
 - M. Alexandre SCHMTT
- 1 représentant des personnes handicapées :
 - M. Alain LOZE

- 2 représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :
 - o Mme Marie-Hélène BROM
 - o Mme Marie-Jeanne BRUNELIERE

N°35/2026

OBJET : FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITES DES ELUS

La commune de Duppigheim, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit fixer le montant des indemnités de fonction allouées à ses élus. Ces indemnités, calculées en pourcentage de l'indice de la fonction publique, visent à compenser les charges et responsabilités liées à l'exercice des mandats locaux.

Le présent projet de délibération a pour objet de déterminer l'enveloppe globale des indemnités des élus, ainsi que leur répartition individuelle, en tenant compte des missions spécifiques confiées à certains conseillers délégués, tels que Mme Nathalie Hummel et M. Stéphane Hoffer. Cette fixation s'inscrit dans le respect des principes d'équité et de transparence, tout en garantissant la soutenabilité financière pour la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 fixant les modalités de calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction des élus municipaux sont destinées à compenser les sujétions liées à l'exercice de leurs mandats, dans la limite des plafonds fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour fixer le montant des indemnités de ses membres, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte les missions spécifiques confiées à certains élus délégués, telles que définies dans les éléments de contexte local ;

CONSIDÉRANT que cette délibération s'inscrit dans une démarche de transparence et de bonne gestion des deniers publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à majorité des membres présents et représentés avec une abstention de monsieur HOFFER Stéphane** :

Article 1 : Le montant global de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus de la commune de Duppigheim est fixé conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans la limite des plafonds légaux.

Article 2 : La répartition individuelle des indemnités est établie comme suit, en fonction des responsabilités exercées par chaque élu, et notamment :

	TAUX VOTE	MONTANTS BRUTS EN EUROS
Indemnité attribuée au maire :	55,70 %	2 289,56 €
Indemnité attribuée au 1 ^{er} adjoint :	19,13 %	786,34 €
Indemnité attribuée au 2 ^e adjoint :	19,13 %	786,34 €
Indemnité attribuée au 3 ^e adjoint :	19,13 %	786,34 €
Indemnité attribuée au 4 ^e adjoint :	19,13 %	786,34 €
Indemnité attribuée au 5 ^e adjoint :	19,13 %	786,34 €
Indemnité attribuée aux conseillers municipaux :	5,62 %	231,01 €
Indemnité attribuée aux conseillers municipaux :	5,62 %	231,01 €
TOTAL		6 683,29 €

Strate de population totale de la commune	De 1 500 à 2 499 habitants
Enveloppe maximale	6 683,71 €

Comparatif (conforme / non conforme) :	CONFORME
--	-----------------

- Pour Mme Nathalie Hummel, conseillère déléguée, en reconnaissance de ses missions de référente pour les relations avec la Communauté de communes, de suivi des projets communaux et d'appui à la participation citoyenne ;
- Pour M. Stéphane Hoffer, conseiller délégué, en reconnaissance de ses missions de représentation au sein de l'Association Foncière, de suivi des finances communales et de participation à la préparation budgétaire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

N°362026

OBJET : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DU FER A CHEVAL

La commune de Duppigheim soutient activement les initiatives locales contribuant à l'animation culturelle et au dynamisme du territoire. L'Association du Fer à Cheval a sollicité, par courrier en date du 20 janvier 2026, une subvention pour l'organisation du spectacle *Aquamagie*, prévu en juillet 2026. Ce projet s'inscrit dans la continuité des animations estivales proposées par l'association, déjà appréciées des habitants.

Dans un souci de pérennité et de reconnaissance de l'engagement associatif, il est proposé d'attribuer une subvention de **3 600 €** à l'Association du Fer à Cheval, conformément à la pratique établie en 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-31 relatifs aux compétences des communes en matière de soutien aux associations ;

VU les annexes des comptes administratifs 2022 de la commune, détaillant les subventions de fonctionnement versées aux associations ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du spectacle *Aquamagie* contribue à l'animation culturelle et au rayonnement du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de soutien aux initiatives locales, conformément à la politique culturelle de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'Association du Fer à Cheval a démontré sa capacité à organiser des événements appréciés des habitants, justifiant la reconduction de la subvention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

Article 1 : Une subvention de **3 600 €** est attribuée à l'Association du Fer à Cheval pour l'organisation du spectacle *Aquamagie* en juillet 2026.

Article 2 : Le versement de cette subvention sera effectué sous réserve de la présentation des justificatifs relatifs à l'organisation de l'événement, conformément aux règles de gestion financière de la commune.

N°37/2026

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Duppigheim joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des habitants les plus vulnérables, en assurant des missions d'action sociale, de prévention et de solidarité. Face à l'augmentation des besoins sociaux sur le territoire, notamment en raison de dépenses imprévues et de la nécessité de renforcer les actions en faveur des populations fragilisées, il apparaît important d'attribuer une subvention exceptionnelle au CCAS.

Cette subvention, d'un montant de **15 000 €**, permettra de soutenir les actions du CCAS dans les domaines suivants :

- L'anticipation de dépenses supplémentaires liées à l'urgence sociale ;
- Le renforcement des dispositifs d'aide aux habitants en difficulté ;
- La pérennisation des ateliers et services proposés (ateliers informatiques, accompagnement social, soutien aux personnes âgées, etc.).

Cette mesure s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la commune en faveur de la cohésion sociale et de la solidarité locale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7 relatif aux subventions de fonctionnement versées aux établissements publics communaux ;

VU les missions dévolues au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en matière d'action sociale, de soutien aux personnes vulnérables et d'accompagnement des habitants en difficulté ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de Duppigheim assure des missions essentielles en faveur des populations fragilisées, notamment dans les domaines de l'aide sociale, de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et handicapées ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des besoins sociaux sur le territoire nécessite un renforcement des moyens alloués au CCAS pour garantir la continuité et la qualité de ses actions ;

CONSIDÉRANT que cette subvention exceptionnelle permettra d'anticiper des dépenses supplémentaires et de répondre aux attentes des habitants en matière de solidarité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de **15 000 €** est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Duppigheim.

Article 2 : Cette subvention sera versée en une seule fois, selon les modalités comptables en vigueur, et devra être utilisée conformément aux missions du CCAS, sans possibilité de reversement à des tiers.

N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS prises le 7/04/2026 : N° 27/2026 à 37/2026.

DIVERS

M. Le Maire remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 20H57, l'ordre du jour étant épuisé.

SIGNATURES

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

M. Julien HAEGY	
Mme Aurélie BARON	